

Accueil>Vos droits>Victimes de la criminalité>Indemnisation>**Si ma demande doit être expédiée de ce pays vers un autre pays de l'UE**
Si ma demande doit être expédiée de ce pays vers un autre pays de l'UE

Portugal

Quelle autorité m'aidera à envoyer une demande dans un autre pays de l'UE?

La *Comissão de Proteção às Vítimas de Crimes* (CPCV).

Quel est le rôle de l'autorité chargée de l'assistance?

L'autorité chargée de l'assistance au Portugal est la *Comissão de Proteção às Vítimas de Crimes*, dont les fonctions sont les suivantes:

- Contribuer à fournir les informations nécessaires pour remplir la requête/demande;
- Transmettre les demandes à l'autorité de décision de l'État membre où l'infraction a été commise;
- Guider les demandeurs s'ils ont besoin de documents supplémentaires;
- Organiser une audition si l'autorité de décision d'un autre État membre de l'UE le juge nécessaire.

Cette autorité peut-elle traduire les documents justificatifs, si cela s'avère nécessaire pour soumettre la demande? Dans l'affirmative, qui paiera les frais de traduction?

Les documents doivent être soumis en portugais ou en anglais. S'il est nécessaire de les traduire, les frais seront à la charge de la CPCV.

Dois-je m'acquitter de charges administratives ou autres pour l'envoi de ma demande à l'étranger?

Non.

Dernière mise à jour: 07/04/2024

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.